



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT 2025

Mairie de Salies-de-Béarn
11 Place du Bayaa
64270 SALIES-DE-BÉARN

Sommaire :

➤ Préambule	Page 3
➤ Contexte macro-économique	Page 4
➤ Contexte politique national	Page 5
➤ Principales dispositions de la loi de finances 2025	Page 6
➤ Situation financière de la Commune de Salies-de-Béarn	Page 9
◆ Données générales et résultat	Page 9
◆ Dépenses réelles de fonctionnement	Page 11
◆ Recettes réelles de fonctionnement	Page 14
◆ Dépenses réelles d'investissement	Page 16
◆ Recettes réelles d'investissement	Page 18
◆ Charges de personnel	Page 21
◆ Epargnes	Page 23
◆ Endettement	Page 26
◆ Fiscalité	Page 29
◆ Ratios	Page 32
➤ Orientations budgétaires 2025	Page 33

Préambule :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- ↳ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité
- ↳ Informer sur la situation financière de celle-ci

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter un rapport sur les orientations budgétaires à l'assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- les orientations budgétaires : en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- les engagements pluriannuels envisagés : autorisations de programme en cours notamment,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

I – Présentation du contexte économique :

La situation économique et politique s'inscrit dans un contexte incertain. (Sources : note DOB de la Caisse d'Épargne BPCE et note de conjoncture de l'INSEE – décembre 2024)

1. Le contexte mondial :

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

2. Le contexte européen : une croissance faible associée à une inflation persistante

En zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre 2024.

⇒ Scénario de croissance : Anticipation d'une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025.

⇒ Inflation persistante mais stable dans les services tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

⇒ Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

3. Le contexte national : une croissance atone

⇒ Scénario de croissance : Anticipation d'une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3ème trimestre 2024. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Pour l'année 2025, la croissance devrait pâtir d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards d'euros annoncé par le gouvernement.

⇒ Inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) : arrêtée à 2,1 % en 2024 et à 1,6 % en 2025. L'inflation des services continue de baisser, celle liée à l'énergie évolue désormais en négatif quant à celle des produits alimentaires et manufacturés, celle-ci se stabilise en rythme annualisé.

⇒ Chômage : l'emploi présente des signes d'essoufflement en particulier dans le secteur privé, alors que l'emploi public continue de progresser. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture. En 2024, les salaires ont augmenté plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages. Le taux de chômage se situe à fin 2024 à 7,3 % mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 %).

⇒ Dérapage du déficit public : En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses et 19,3 milliards d'euros de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

II – Les perspectives générales pour 2025 : le contexte politique national

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat :

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Loi spéciale et projet de loi de finances 2025 – les différents étapes

⇒ **4 décembre 2024** : vote de la motion de censure qui a entraîné le rejet du PLFSS et du PLF 2025.

⇒ **11 décembre 2024** : projet de loi spéciale présenté et adopté en Conseil des ministres.

⇒ **16 décembre 2024** : adoption de la loi spéciale par l'Assemblée Nationale

⇒ **18 décembre 2024** : adoption de la loi spéciale par le Sénat

⇒ **20 décembre 2024** : promulgation de la loi spéciale par le Président de la République

⇒ **30 décembre 2024** : Promulgation du décret n° 2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution. Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

⇒ **23 janvier 2025** : Adoption en première lecture par le Sénat du projet de loi de finances pour 2025. Le Sénat a adopté la version de compromis sur le PLFSS, élaborée en commission mixte paritaire entre députés et sénateurs fin novembre 2024. Ce texte doit faire l'objet d'une nouvelle lecture au Parlement

⇒ **30 janvier 2025** : députés et sénateurs se réunissent en commission mixte paritaire pour s'accorder sur un texte final du projet de loi de finances pour 2025 avant un vote à l'Assemblée nationale.

⇒ **14 février 2025** : Promulgation de la loi de finances au journal officiel

III – Les principales dispositions de la loi de finances 2025 concernant le bloc communal :

La loi de finances repose sur un objectif de déficit public de 5,4 % du PIB. Pour ce faire, l'objectif de déficit des administrations publiques locales est fixé à 0,6 % du PIB et celui d'évolution des dépenses (à champ constant) est de 1,2 %.

Les collectivités ont donc un objectif de baisse des dépenses dans la mesure où la prévision d'inflation pour 2025 est de 1,4 %.

1 – En matière de fiscalité :

➤ Art. 63 : Valeurs locatives des locaux professionnels

Plusieurs mécanismes ont été mis en place à l'occasion de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels afin de lisser ses effets dans le temps. L'un de ces mécanismes consiste, pour la période de 2017 à 2025, à encadrer, entre un plancher et un plafond, la variation des valeurs locatives par rapport à celles précédant la réforme. Pour l'application de cet encadrement, l'administration fiscale a retenu la valeur locative révisée au 1er janvier 2017 et non recalculée chaque année. Ce dispositif a engendré des contentieux et la jurisprudence a tranché en faveur du recalcul annuel.

Afin de ne pas remettre en cause le dispositif tel qu'il a été appliqué, la loi valide les impositions perçues sur ces bases en 2023 et 2024 lorsqu'aucune réclamation n'a été introduite auprès de l'administration fiscale avant le 10 octobre 2024.

➤ Art. 110 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – suppression du lien

Lorsque les communes et les communautés veulent faire varier leur taux d'imposition de manière différenciée (non proportionnelle), elles sont soumises à des règles de lien entre les taux. Désormais, l'évolution du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) n'est plus liée à celle du taux des taxes foncières et peut donc varier librement dans le respect des taux plafonds.

Dans les zones France Ruralités Revitalisation, les communes peuvent exonérer les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes de THRS.

➤ Art. 111 : Taxe d'aménagement – changement de destination

Les changements de destination soumis à déclaration préalable ou à permis de construire sont désormais soumis à la taxe d'aménagement lorsqu'ils ont pour effet de changer la destination de locaux non destinés à l'habitation en locaux d'habitation.

2 – En matière de dotations :

➤ Art. 107 : Variables d'ajustement

En 2025, pour le bloc communal, les variables d'ajustements vont fortement baisser : à hauteur de 57 millions pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et de 202 millions pour la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

➤ Art. 178 : Dotation de Solidarité Rurale - Modification du périmètre de la voirie

La part péréquation de la dotation de solidarité rurale est répartie en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La référence à ce classement est désormais supprimée. Un décret en Conseil d'Etat va définir les types de voies prises en compte parmi celles recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière au 1er janvier de l'année de répartition.

➤ **Art. 186 : Dispositif de lissage conjoncturel : DILICO**

Le DILICO est d'un montant d'un milliard d'euros en 2025 dont 500 millions issus d'une contribution du bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre).

La contribution du bloc communal est répartie à part égale entre les communes, d'une part, et les EPCI à fiscalité propres.

Pour chaque commune et chaque EPCI, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé. Pour les communes, cet indice prend en compte le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant, chacun rapporté à la moyenne de l'ensemble des communes. Les données prises en compte pour le calcul sont celles de la pénultième année (N-2).

Les communes et les EPCI qui ont un indice synthétique supérieur à 110 % de l'indice moyen contribuent au DILICO.

Pour chaque commune et chaque EPCI, le montant de la contribution ne peut pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général.

Les contributions seront imputées sur les douzièmes de fiscalité.

Les contributions mises en réserves, seront reversées aux collectivités contributrices sur trois ans à hauteur d'un tiers par an déduction faite d'un prélèvement de 10 % qui va abonder le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

3 – Mesures diverses :

➤ **Article 32 : Franchise en base de TVA – modification du plafond**

Jusqu'à présent, il existait deux plafonds en dessous desquels des personnes normalement assujetties à la TVA pour leur activité étaient « exonérées » de TVA c'est-à-dire qu'elles n'appliquaient pas la TVA sur leurs recettes mais ne pouvaient pas récupérer la TVA sur leurs dépenses.

Ces deux plafonds sont fusionnés en un seul et fortement baissés. Désormais, pour bénéficier de la franchise en base, il faut que le chiffre d'affaires de l'année civile précédente ne dépasse pas 25 000 € et celui de l'année civile en cours 27 500 €.

De nombreuses collectivités sont concernées par cette mesure notamment lorsqu'elles mettent en location des locaux aménagés ou qu'elles gèrent un commerce local (type bistrot communal).

➤ **Article 32 : Taux de TVA – logements de plus de deux ans**

Désormais, le taux normal de TVA à 20% s'applique, pour les logements de plus de deux ans :

- Aux travaux et aux prestations de rénovation énergétique comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles,
- Aux travaux de nettoyage,
- Aux travaux d'aménagement ou d'entretien des espaces verts.

➤ Article 99 : Zone France Ruralités Revitalisation

Des adaptations sont apportées au zonage FRR. On relèvera notamment que les communes anciennement en ZRR mais exclues du nouveau zonage en bénéficient finalement jusqu'au 31 décembre 2027.

➤ Diminution ciblée du soutien à l'investissement :

Le « fonds vert », destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales, est le plus touché. Son budget passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard cette année.

IV – La situation financière de la Commune de Salies-de-Béarn : Rétrospective 2020-2024

1 – Les données générales et le résultat :

Les grandes masses financières

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	4 780 034	7 298 149	5 515 393	5 344 258	5 688 421
Dépenses de fonctionnement	3 251 464	3 107 145	3 456 180	3 688 894	4 145 040
Recettes d'investissement	2 457 832	2 484 856	1 016 538	1 701 553	869 711
Dépenses d'investissement	4 551 734	8 538 096	1 495 915	2 784 280	1 722 269

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	4,45 %	19 %

Dépenses de fonctionnement	6,26 %	27,48 %
Recettes d'investissement	-22,87 %	-64,61 %
Dépenses d'investissement	-21,57 %	-62,16 %

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	3 722 313	3 177 312	1 314 445	2 893 637	3 466 275
Résultat de l'exercice	-565 332	-1 862 236	1 579 836	572 637	690 824
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 156 979	1 314 445	2 893 637	3 466 275	4 157 099

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

L'endettement

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier	4 011 328	5 186 249	3 042 080	2 726 382	2 465 909
Ratio de désendettement	3,4 ans	0,7 ans	1,3 ans	1,5 ans	1,9 ans
Emprunt	1 500 000	600 000	0	0	0

2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 251 464	3 107 145	3 456 180	3 688 894	4 145 040
Evolution en %	-9,44 %	-4,44 %	11,23 %	6,73 %	12,37 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 644 512	1 678 286	1 801 009	1 905 971	2 034 065
Evolution en %	-1,54 %	2,05 %	7,31 %	5,83 %	6,72 %
Charges à caractère général (chap 011)	1 141 593	946 699	1 029 887	1 185 321	1 207 083
Evolution en %	-10,99 %	-17,07 %	8,79 %	15,09 %	1,84 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	30 123	13 830	27 775	24 293	22 786
Evolution en %	-73,51 %	-54,09 %	100,83 %	-12,54 %	-6,2 %
Subventions versées (art 657)	185 665	247 820	358 413	334 615	385 539
Evolution en %	-37,82 %	33,48 %	44,63 %	-6,64 %	15,22 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	112 129	106 149	107 037	110 373	119 982
Evolution en %	-6,16 %	-5,33 %	0,84 %	3,12 %	8,71 %
intérêts de la dette (art 66111)	66 889	62 114	49 596	48 487	44 019
Evolution en %	22,41 %	-7,14 %	-20,15 %	-2,24 %	-9,21 %
Autres dépenses	11 298	-5 798	20 804	11 678	257 220
Evolution en %	-399,67 %	-151,31 %	-458,85 %	-43,87 %	2 102,64 %

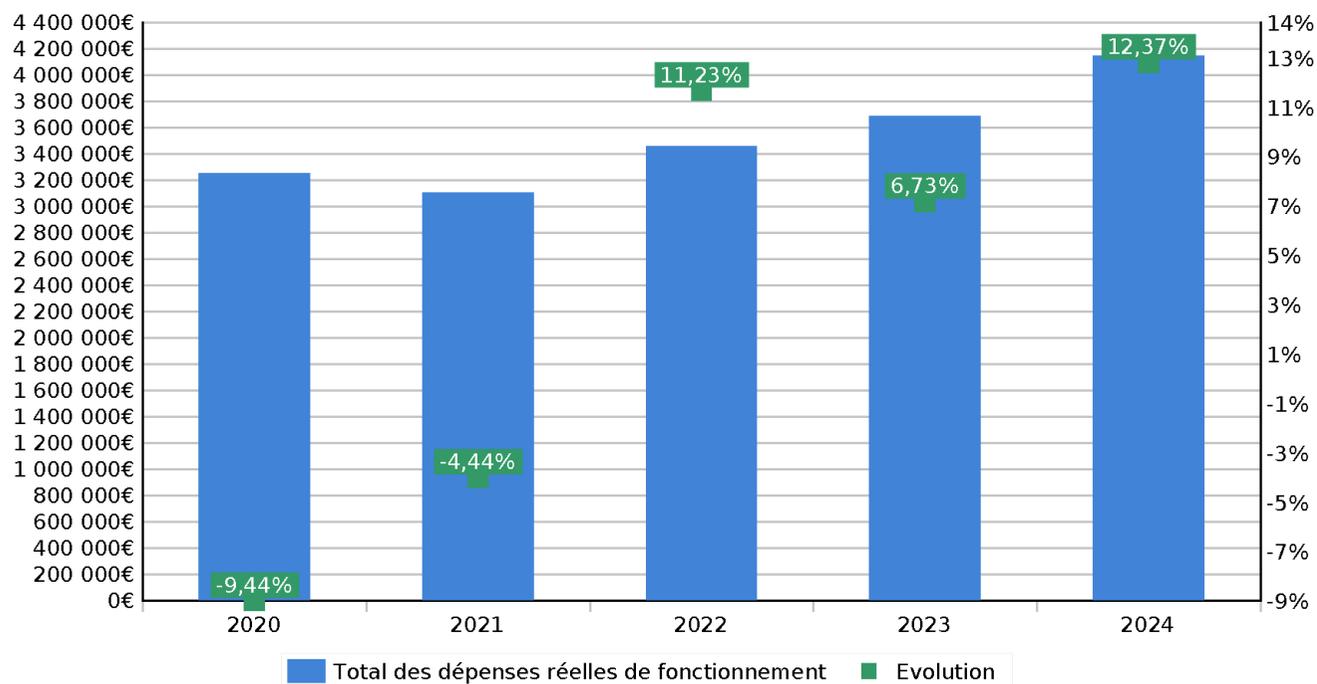
	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de Produits	59 255	58 045	61 658	68 156	74 345
Evolution en %	7,45 %	-2,04 %	6,22 %	10,54 %	9,08 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6,26 %	27,48 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5,46 %	23,69 %
Charges à caractère général (chap 011)	1,4 %	5,74 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	-6,74 %	-24,36 %
Subventions versées (art 657)	20,04 %	107,65 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	1,71 %	7 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-9,93 %	-34,19 %
Autres dépenses	118,44 %	2 176,67 %
Atténuation de produit	5,84 %	25,47 %

Dépenses de fonctionnement



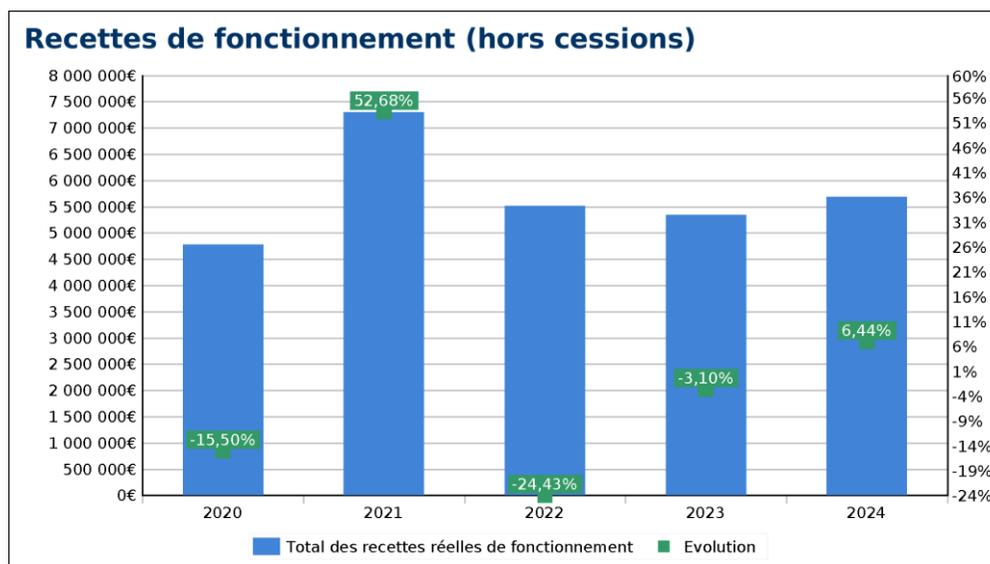
3 – Les recettes réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 780 034	7 298 149	5 515 393	5 344 258	5 688 421
Evolution en %	-15,5 %	52,68 %	-24,43 %	-3,1 %	6,44 %
Produit des contributions directes (art 73111)	2 386 505	2 620 023	2 614 586	2 797 238	2 945 321
Evolution en %	0,71 %	9,78 %	-0,21 %	6,99 %	5,29 %
Fiscalité indirecte	735 379	793 587	823 889	829 998	757 516
Evolution en %	1,91 %	7,92 %	3,82 %	0,74 %	-8,73 %
Dotations	1 202 068	1 162 455	1 208 429	1 165 969	1 174 412
Evolution en %	3,05 %	-3,3 %	3,95 %	-3,51 %	0,72 %
Atténuation de charges (chap 013)	91 356	81 007	70 919	49 082	77 073
Evolution en %	-23,64 %	-11,33 %	-12,45 %	-30,79 %	57,03 %
Fiscalité transférée	0	0	0	22 816	0
Evolution en %	0	0	0	0	-100 %
Autres recettes	364 726	2 641 077	797 569	479 156	734 099
Evolution en %	-71,5 %	624,13 %	-69,8 %	-39,92 %	53,21 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	4,45 %	19 %
Produit des contributions directes (art 73111)	5,4 %	23,42 %
Fiscalité indirecte	0,74 %	3,01 %
Dotations	-0,58 %	-2,3 %
Atténuation de charges (chap 013)	-4,16 %	-15,64 %
Fiscalité transférée	0	0
Autres recettes	19,11 %	101,27 %



4 – Les dépenses réelles d'investissement

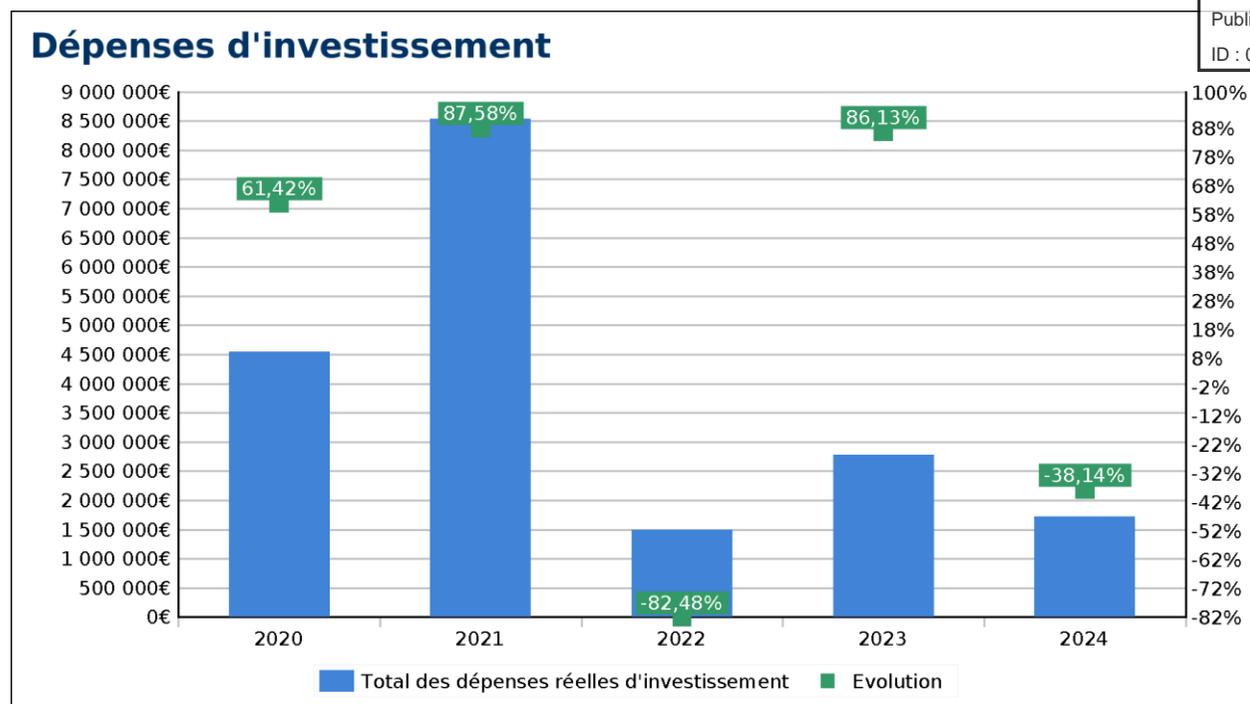
	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles d'investissement	4 551 734	8 538 096	1 495 915	2 784 280	1 722 269
Evolution en %	61,42 %	87,58 %	-82,48 %	86,13 %	-38,14 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 226 405	5 596 525	1 146 449	2 507 149	1 437 874
Evolution en %	68,6 %	32,42 %	-79,51 %	118,69 %	-42,65 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	0	0	0	20 000
Evolution en %	-100 %	0	0	0	0

	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	325 079	2 744 869	315 698	260 473	264 395
Evolution en %	7,42 %	744,37 %	-88,5 %	-17,49 %	1,51 %
Autres investissements hors PPI	250	196 702	33 768	16 658	0
Evolution en %	-50 %	78 580,73 %	-82,83 %	-50,67 %	-100 %

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	-21,57 %	-62,16 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	-23,63 %	-65,98 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	-5,03 %	-18,67 %
Autres investissements hors PPI	-100 %	-100 %



5 – Les recettes réelles d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles d'investissement	2 457 832	2 484 856	1 016 538	1 701 553	869 711
Evolution en %	-24,59 %	1,1 %	-59,09 %	67,39 %	-48,89 %
FCTVA (art 10222)	371 836	405 243	646 944	723 820	170 684
Evolution en %	30,33 %	8,98 %	59,64 %	11,88 %	-76,42 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	557 591	1 479 412	307 691	839 870	386 968
Evolution en %	3,35 %	165,32 %	-79,2 %	172,96 %	-53,93 %

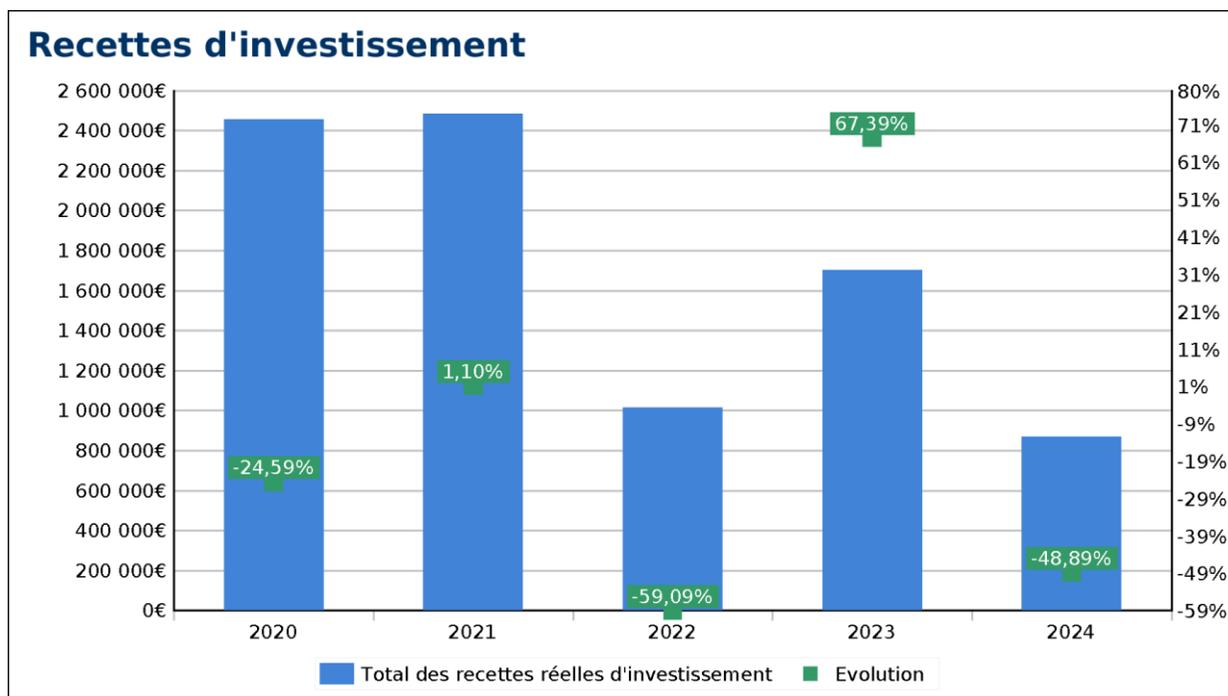
	2020	2021	2022	2023	2024
Autres subventions	0	0	0	0	6 120
Evolution en %	0	0	0	0	0
Taxe d'urbanisme	28 156	0	61 483	137 863	45 250
Evolution en %	-18,66 %	-100 %	0	124,23 %	-67,18 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	1 500 000	600 000	0	0	0
Evolution en %	-37,5 %	-60 %	-100 %	0	0
Recettes diverses	250	200	420	0	260 689
Evolution en %		-20 %	110 %	-100 %	

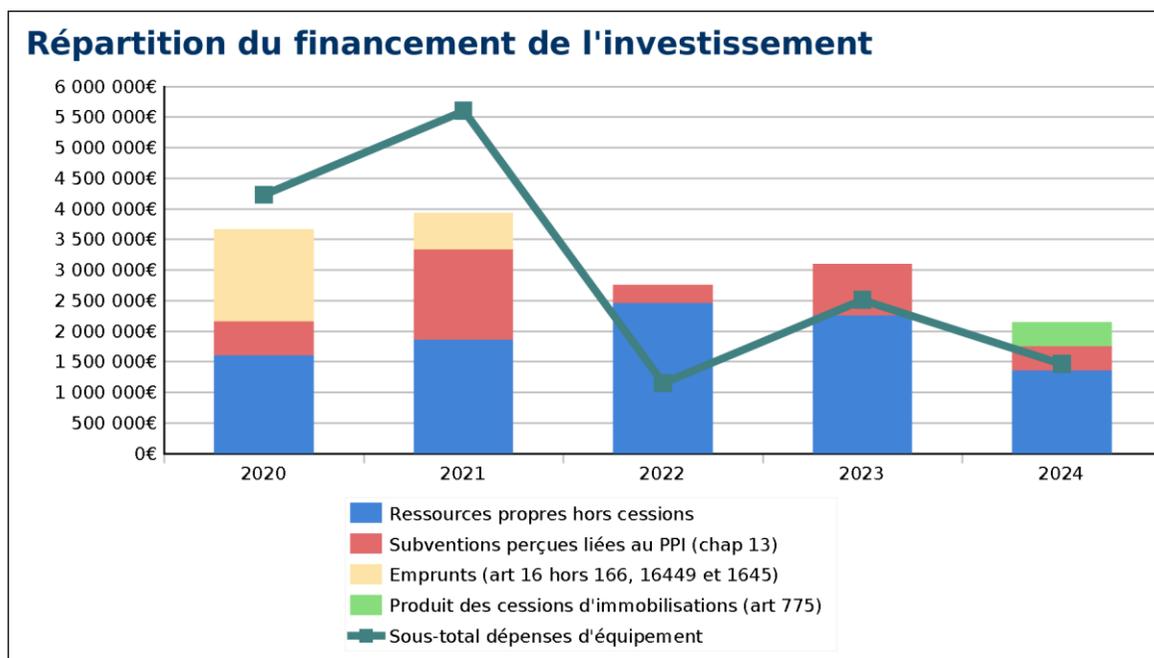
Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles d'investissement	-22,87 %	-64,61 %
FCTVA (art 10222)	-17,69 %	-54,1 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	-8,73 %	-30,6 %

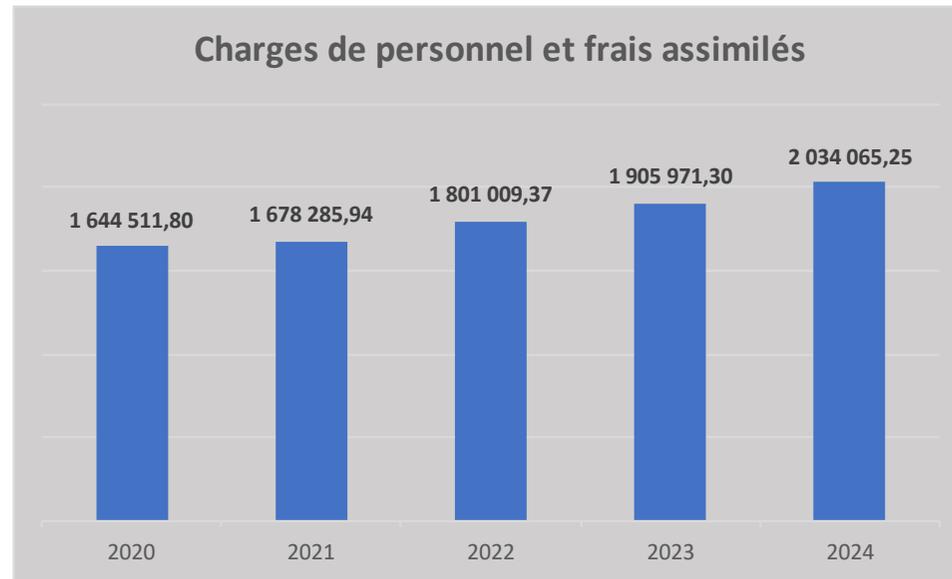
Autres subventions	0	
Taxe d'urbanisme	12,59 %	60,71 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	-100 %	N/A
Recettes diverses	468,26 %	104 175,46 %





6 – Les charges de personnel :

Chap.	Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 644 511,80	1 678 285,94	1 801 009,37	1 905 971,30	2 034 065,25



Les charges de personnel représentent 42,06 % des dépenses totales de fonctionnement et 49,07 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La hausse significative de ces charges entre 2023 et 2024 est principalement due aux mouvements de personnels et aux décisions suivantes :

- Revalorisation du point d'indice (+1,5%) sur un exercice entier
- Revalorisation du SMIC au 01.11.2024 : + 2%
- Versement de la prime du pouvoir d'achat : 20 536,68 €
- Augmentation du taux de cotisations URSSAF
- Avancements d'échelon : 5 328,36 €
- Avancements de grade : 118,08 €
- Recrutements de 9 agents : 4 contractuels et 1 titulaire aux services techniques, 2 contractuels aux services administratifs et 2 contractuels au service scolaire. 7 recrutements compensent des départs ou absences (retraite, raisons de santé, disponibilité.....) et 2 recrutements répondent à des besoins supplémentaires (régie espace culturel et encadrement périscolaire).
- Versement d'indemnités chômage à un agent démissionnaire qui a quitté la collectivité en 2022 (4 518,88 €)
- Personnel extérieur : intervention du pôle missions temporaires du CDG64 pour remplacement RH, archives et tutorat nouvel agent d'accueil (9 193,68 €), rédaction du DUERP (5 500 €), Mise à jour supports des 2 cimetières (10 048,92 €).

7 - Les épargnes :

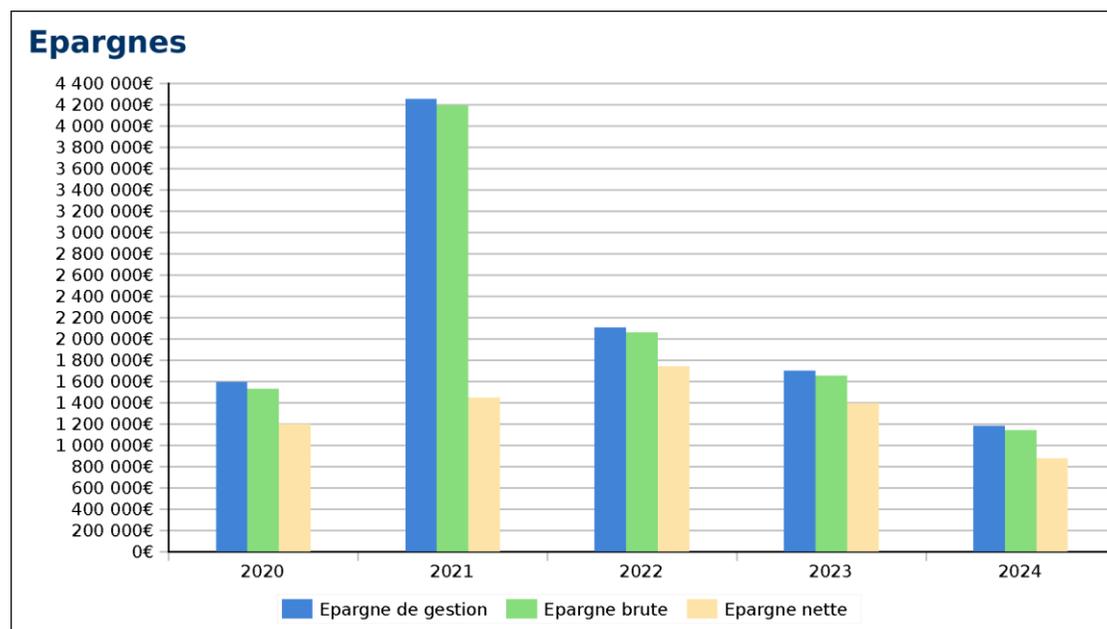
Pour rappel :

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

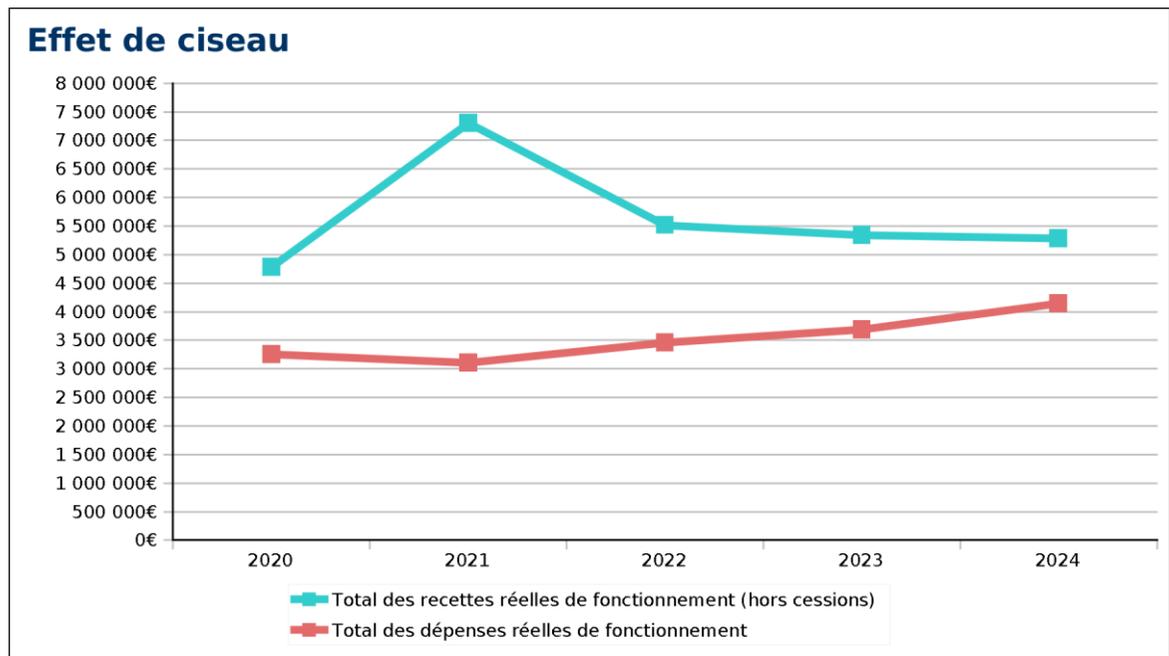
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	4 780 034	7 298 149	5 515 393	5 344 258	5 688 421
Epargne de gestion	1 594 159	4 253 118	2 108 809	1 702 955	1 184 325
Epargne brute	1 527 270	4 191 004	2 059 213	1 654 468	1 140 306
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	31,96 %	57,43 %	37,34 %	30,96 %	21,57 %
Epargne nette	1 202 191	1 446 135	1 743 515	1 393 996	875 912



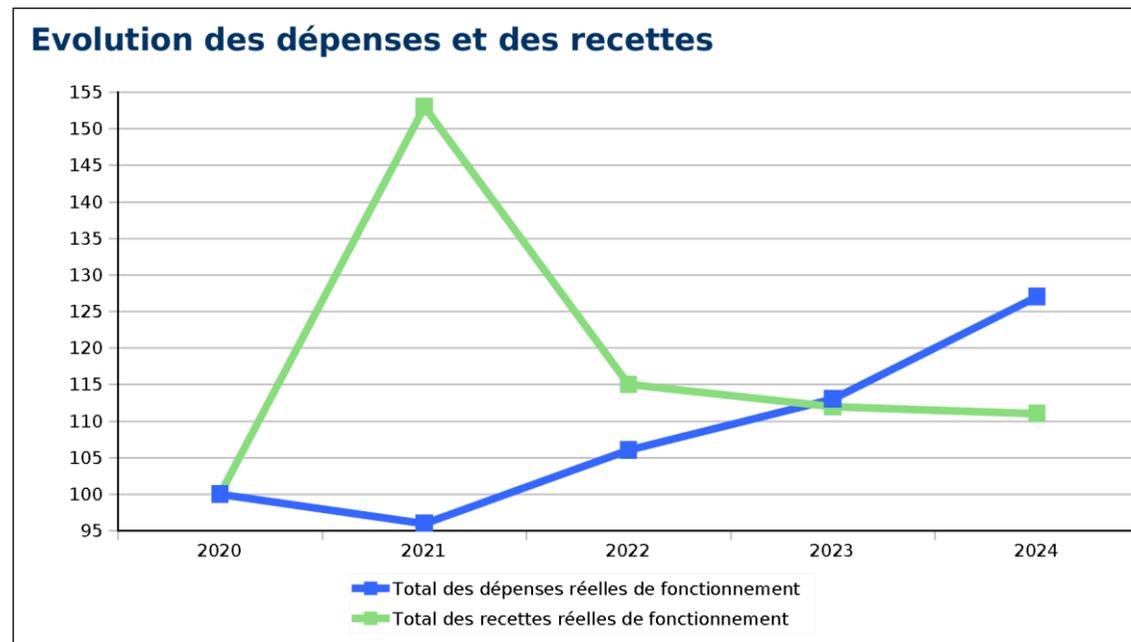
Effet de ciseau

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	4 778 734	7 298 149	5 515 393	5 343 362	5 285 346
Dépenses de fonctionnement	3 251 464	3 107 145	3 456 180	3 688 894	4 145 040



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

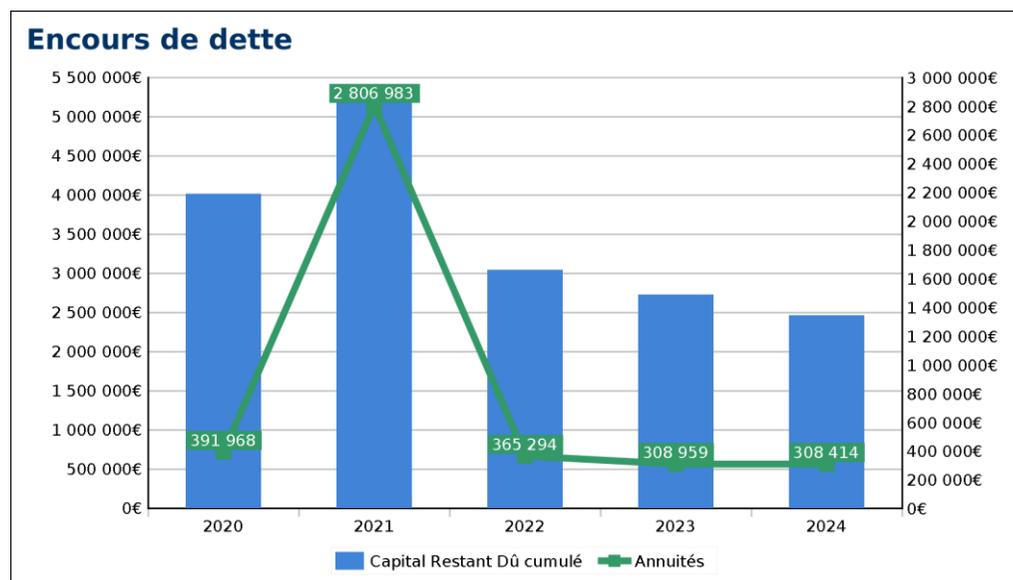
Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement



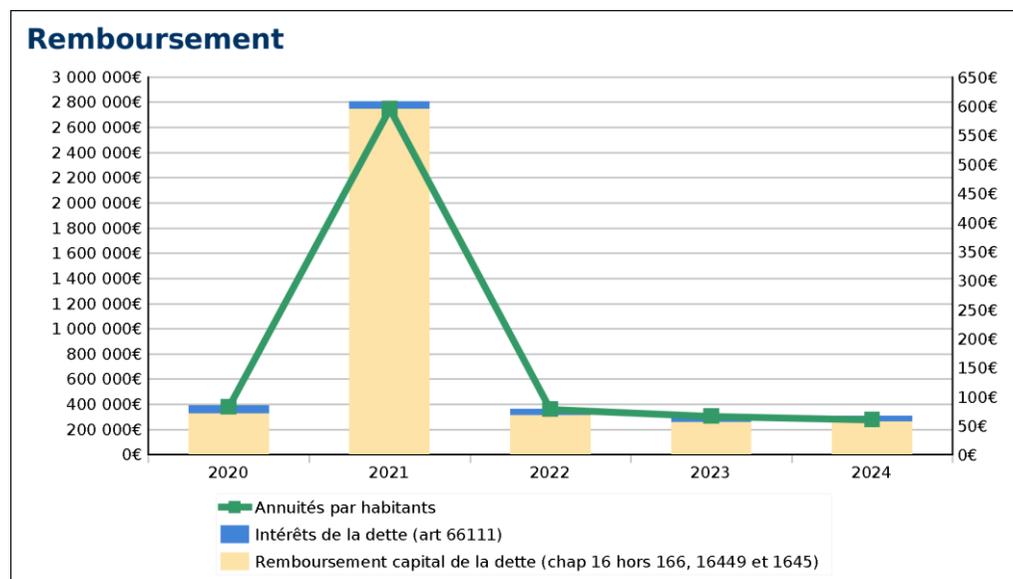
8 – Le niveau de l'endettement :

Encours de dette et annuité

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	4 011 328	5 186 249	3 042 080	2 726 382	2 465 909
<i>Evolution en %</i>	109,58 %	29,29 %	-41,34 %	-10,38 %	-9,55 %
Annuités	391 968	2 806 983	365 294	308 959	308 414
<i>Evolution en %</i>	9,71 %	616,13 %	-86,99 %	-15,42 %	-0,18 %



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

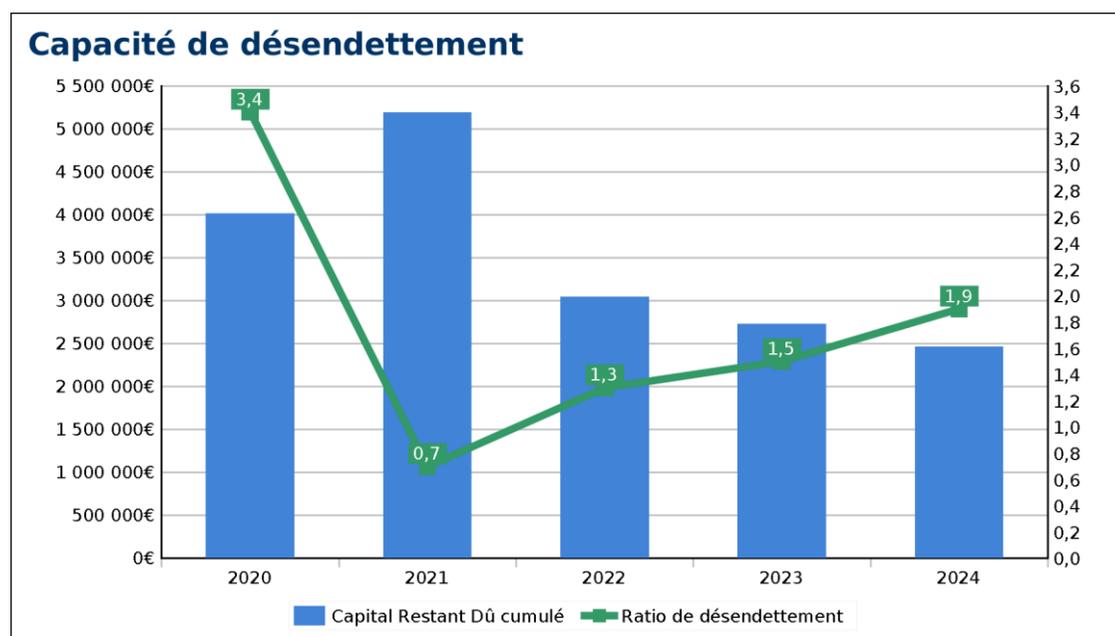


La part de remboursement du capital de la dette en 2021 correspond au remboursement du prêt relais de 2 400 000 €.

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio de désendettement	3,4 ans	0,7 ans	1,3 ans	1,5 ans	1,9 ans



9 – La fiscalité :

Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TP	Base nette imposable TH puis THRS	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2020	0	0	7 241 677	6 281 067	124 372
2021	0	0	1 131 584	6 262 478	122 696
2022	0	0	1 131 377	6 436 936	127 272
2023	0	0	1 252 901	6 868 215	136 257
2024	0	0	1 360 318	7 183 237	141 430

Evolution

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TP	Evolution de la base nette TH puis THRS	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2020	0	0	-0,01 %	0,98 %	0,28 %
2021	0	0	0	-0,3 %	-1,35 %
2022	0	0	-0,02 %	2,79 %	3,73 %
2023	0	0	10,74 %	6,7 %	7,06 %
2024	0	0	8,57 %	4,59 %	3,8 %

Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux :

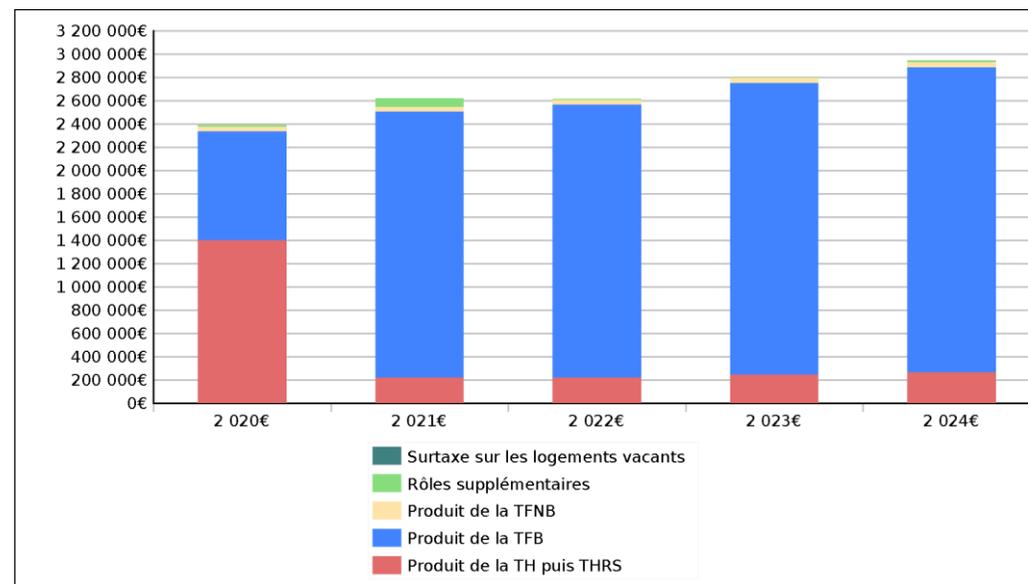
	Taux de CFE (ex TP)	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2020	0 %	19,32 %	14,9 %	32,64 %
2021	0 %	19,32 %	28,37 %	32,64 %
2022	0 %	19,32 %	28,37 %	32,64 %
2023	0 %	19,32 %	28,37 %	32,64 %
2024	0 %	19,32 %	28,37 %	32,64 %

Evolution

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH et THRS	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2020	0	0 %	0 %	0 %
2021	0	0	90,4 %	0 %
2022	0	0 %	0 %	0 %
2023	0	0 %	0 %	0 %
2024	0	0 %	0 %	0 %

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à :

	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de la CFE	0	0	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	1 399 092	218 622	218 582	242 060	262 813
Produit de la TFB	935 879	2 283 457	2 342 962	2 506 439	2 619 204
Produit de la TFNB	40 595	40 048	41 542	44 474	46 163
Rôles supplémentaires	10 939	77 897	11 501	4 264	17 141
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
Total des produits	2 386 505	2 620 024	2 614 587	2 797 237	2 945 321



10 – Les ratios : en €/hab.

	2020	2021	2022	2023	2024	Moyennes nationales de la strate
Ratio 1	682	659	736	788	806	909
Ratio 2	500	555	557	597	573	490
Ratio 3	1 002	1 547	1 174	1 141	1 106	1118
Ratio 4	886	1 186	244	535	280	351
Ratio 5	1 087	645	580	526	428	744
Ratio 6	221	239	249	242	206	155
Ratio 7	50,58 %	54,01 %	52,11 %	51,67 %	49,07 %	53,54 %
Ratio 9	74,82 %	80,18 %	68,39 %	73,9 %	77,52 %	88,28 %
Ratio 10	88,42 %	76,68 %	20,79 %	46,91 %	25,28 %	31,40 %
Ratio 11	108,5 %	41,67 %	49,43 %	46,14 %	38,7 %	66,53 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

V – Les orientations budgétaires 2025

Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte contraint au vu de la situation économique et politique du pays, ce qui aura inévitablement des répercussions sur le budget de l'exercice.

1 – Les priorités politiques :

Pour rappel, les grandes orientations de la politique voulue par l'équipe municipale s'articulent autour de cinq axes fondamentaux :

- La sécurité des personnes et des biens
- L'activité touristique et thermale
- L'enseignement et la jeunesse
- La préservation de l'environnement
- Le développement de la culture sous toutes ses formes

La poursuite des efforts d'équipement témoigne de la volonté de la municipalité de répondre aux besoins des salisiennes et des salisiens, par l'amélioration du cadre de vie, pour un développement durable maîtrisé tout en conservant la forte identité de notre ville.

2 – Une politique ambitieuse qui se veut responsable

Cette politique ambitieuse et responsable implique des investissements. Il est cependant important de préserver les grands équilibres financiers de la Commune.

La priorité de la municipalité sera pour 2025 de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de préserver dans la durée les capacités d'autofinancement et d'investissement de la Commune. Cette maîtrise des dépenses passe par une mise en concurrence systématique des fournisseurs suivie d'une négociation, par un entretien et renouvellement des équipements amortis.

Comme l'année passée, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Contenir les charges à caractère général
- Ne pas augmenter les taux d'imposition locaux
- Optimiser les recettes
- Poursuivre le déploiement des investissements

Dépenses réelles de fonctionnement

Les prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement sont évaluées sur la base des réalisations de l'année précédente, en prenant en compte les éléments significatifs de l'année.

Ainsi, les principales dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à :

Charges à caractère général (chap 011)	1 290 520 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 116 300 €
Atténuation de produits (chap.014)	75 000 €
Autres charges de gestion courante (art 65)	570 700 €
Charges financières (chap 66)	34 398 €
Charges exceptionnelles (chap.67)	1 000 €
TOTAL	4 087 918 €

➤ **Charges à caractère général :** vont sensiblement augmenter par rapport au CA 2024 avec :

- l'augmentation du prix des denrées alimentaires avec l'engagement dans la démarche « manger bio et local »,

- la hausse des cotisations d'assurance,
- les charges ponctuelles liées à des projets telles que : les honoraires (géomètre), frais obsèques, facture gaz école 2024, l'abattage des arbres compte tenu de leur état sanitaire et des événements climatiques récurrents.

➤ **Charges de personnel:**

Une hausse des charges de personnel sera prévue pour tenir compte des éléments suivants :

- Revalorisation du régime indemnitaire : IFSE, ISFE et CIA
- Augmentation du montant de la participation sociale complémentaire – prévoyance : 5 580 € en 2025 contre 2 728 € en 2024, soit + 2 822 €
- Avancements d'échelon : 3 549,71 €
- Avancements de grade/promotion interne : 418,20 €
- L'augmentation du taux des cotisations CNRACL : + 3 points chaque année jusqu'en 2028

➤ **Atténuations de produits :** pas d'évolution

➤ **Autres charges de gestion courante :**

- Maintien de la subvention versée au CCAS de 61 000 €
- Maintien du soutien financier aux associations en fonction des projets et budgets présentés.

➤ **Charges financières :**

- Légère baisse du montant des intérêts des emprunts

a) **Recettes réelles de fonctionnement**

Les prévisions d'évolution des recettes de fonctionnement sont évaluées sur la base des réalisations de l'année précédente, en prenant en compte les éléments significatifs de l'année.

Ainsi, les principales recettes réelles de fonctionnement sont estimées à :

Atténuation de charges (chap 013)	40 000 €
Produits des services, domaine et ventes diverses (chap.70)	119 700 €
Impôts et taxes (chap.73)	3 364 840 €
Dotations, subventions et participations (chap.74)	1 145 140 €
Autres produits de gestion courante (chap.75)	189 364 €
TOTAL	4 859 044 €

➤ Atténuations de charges :

Elles correspondent aux remboursements liés aux absences pour raison de santé. Elles seront moindres en 2025 puisqu'un agent précédemment placé en congé de longue maladie a repris en temps partiel thérapeutique. Cependant, un agent est encore placé en congé de longue durée.

➤ Produits des services du domaine :

Recettes liées à la location des salles et des matériels/festivités, à l'occupation du domaine public, aux spectacles, à la cantine/garderie.

➤ Impôts et taxes : revalorisation prévisionnelle de 1,7 %

↳ Les taux : les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2025.

↳ FCTVA attendu : 7 044 €

➤ Dotations :

La dotation forfaitaire devrait diminuer compte tenu de la participation des collectivités à la réduction du déficit public.

➤ Autres produits de gestion courante :

Loyers et redevances encaissées par la Commune.

b) Principales dépenses réelles d'investissement :

Les principaux projets d'investissement pour 2025 :

Voirie et espaces publics :

- ⇒ Programme de voirie annuel : la Commune poursuit la remise en état de ses voiries et trottoirs pour un montant de 240 000 €.
- ⇒ Seront également remises en état les voiries des lotissements
 - ♦ Concorde pour un montant estimé de 120 000 €
 - ♦ Jeanne d'Arc pour un montant estimé de 240 000 €
- ⇒ Requalification de la rue Pont Mayou : dans la continuité de la rue Loumé, projet visant à embellir et à végétaliser cette rue semi-piétonne



- ⇒ Aménagement du Pain de Sucre : Diagnostic du patrimoine arboré et mise en sécurité de la partie cheminement, révision de la signalétique, réfection des clôtures, acquisition d'une table d'orientation et de tables de pique-nique, aménagement d'un local pédagogique (à la place de la chatterie), création de jachères fleuries pour un montant estimé de 100 000 €

Aménagement des bâtiments :

- ⇒ Réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche pour y héberger des associations pour un montant prévisionnel de 620 000 € - Dossier DETR déposé auprès de la Préfecture



⇒ Démolition du hangar Pétrau – chemin du Canal : pour des raisons de sécurité pour un montant prévisionnel de 70 000 €

⇒ Aménagement du local Form Pour Tour – chemin de Coulomme pour y héberger des associations pour un montant prévisionnel de 74 000 €

Rénovation énergétique : afin de réaliser des économies d'énergie

⇒ Changement des menuiseries de la mairie pour un montant prévisionnel de 90 000 € : double vitrage des portes et fenêtres - Dossier Fonds vert déposé auprès de la Préfecture

⇒ Mise en conformité énergétique de la mairie pour un montant prévisionnel de 50 000 € : abaissement des plafonds et isolation par l'intérieur

Poursuite des études :

⇒ Ilôt H et P : étude de calibrage qui sera suivie de l'étude de faisabilité – Financement possible par l'ANAH

⇒ Schéma Directeur d'Assainissement : dernière phase qui permettra de chiffrer le montant des travaux de mise en conformité. Parallèlement, la Commune a acquis une presse à boue et autres équipements pour le traitement des boues d'épuration pour un montant prévisionnel de 60 000 € - Budget annexe Assainissement. Ces équipements seront réutilisables en cas de construction d'une nouvelle station d'épuration.

⇒ Lotissement De Coulomme : étude de faisabilité qui suivra l'étude des quatre saisons – Budget annexe Lotissement

c) Recettes réelles d'investissement

Ainsi, les principales recettes réelles d'investissement sont estimées à :

Vente du patrimoine : villa St Guily	200 000 €
Subvention voirie CD64	54 110 €
Solde subvention Fonds vert – éclairage public	55 125 €
Solde subvention fonds vert chauffage salle Jean Monnet	29 950 €
Solde subventions Jardin public	170 250 €
Solde DETR Hôtel de Ville	15 100 €
Solde CD64 (PVD) – Ilôt H et P	7 860 €
FCTVA	381 156 €
Autofinancement	3 999 999 €
TOTAL	4 913 550 €